

Arrondissement de Chartres

Canton d'Epernon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2020

La convocation a été transmise le 3 juillet 2020,

L'an deux mil vingt, vendredi 3 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M. LARDEAU, Mme C. BINOIS, M. A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, A. SEBAHI, C. DENOZIERE, Ms S. BARRERA, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN

- : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

1 Déroulement de la séance :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, M. le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

Mme Corine ROUERS a donné pouvoir à Mme Marie-Laure MEZARD
M Jean-Philippe SIMON a donné pouvoir à Mme Marie-Laure MEZARD
M. Ludwig EVEN a donné pouvoir à Mme Sylvia BARRERA
Mme Flavie GUIONNET a donné pouvoir à Mme Amélie DE SOUSA

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Sylvia BARRERA, est nommée secrétaire de séance.

: - : - : - : - : - : - : -

2. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES COMITES ET EPCI

Monsieur le Maire indique² que le Conseil municipal doit élire ses délégués, pour représenter la commune de Saint-Piat, auprès des différents Comité et EPCI et invite l'assemblée à procéder au vote.

a. Désignation des délégués au Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.)

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Se sont portés candidats à cette représentation : M. Michaël BLANCHET et M. Pascal CHAFFIN
Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne à l'unanimité.

b. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.LE.T.C.)

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Se sont portés candidats à cette représentation : M. Michaël BLANCHET et Mme Catherine BINOIS
Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne à l'unanimité.

c. Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF)

Monsieur le Maire rappelle que les délégués communautaires ont été élus lors du scrutin des municipales du 28 juin 2020. Soit Michaël BLANCHET comme titulaire et Sophie GRANDJEAN comme suppléante

Albert MARSOT s'adresse au maire en lui rappelant les échanges qu'il avait eu avec lui concernant la possibilité de d'être délégué communautaire titulaire.

Michaël BLANCHET répond que cet objet n'est pas à l'ordre du jour. Et que compte tenu de la date imminente 15 juillet 2020 - de l'élection du Président de la communauté de communes, il ne souhaite pas changer les délégations.

d. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.)

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 4 délégués titulaires et précise que le Maire fait obligatoirement partie des membres élus.

Se sont portés candidats à cette représentation : Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Christophe LARDEAU, Amélie DE SOUSA,

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne, à l'unanimité.

e. Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Energie 28

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Se sont portés candidats : Albert MARSOT, Christophe LARDEAU, Camille DENOZIERE, Pascal CHAFFIN

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne à l'unanimité.

- Titulaire : Albert MARSOT
- Suppléant : Christophe LARDEAU

f. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du drainage d'Umpeau

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Se sont portés candidats : Michaël BLANCHET et Flavie GUIONNET comme délégués titulaires,
Corine ROUERS et Amélie DE SOUSA comme délégués suppléants

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne à l'unanimité.

g. Désignation des délégués au Syndicat des Gymnases du Collège de Maintenon

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Se sont portés candidats : Mme Amélie DE SOUSA comme déléguée titulaire
Mme Flavie GUIONNET comme déléguée suppléante.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, les désigne à l'unanimité.

h. Désignation du délégué à la Défense

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué à la Défense.

S'est porté candidat : Albert MARSOT

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, 14 voix pour et 1 abstention (Albert MARSOT), le désigne comme délégué à la Défense.

i. Désignation du délégué à l'Environnement

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué à l'environnement.

Se sont portés candidats : Mme Camille DENOZIERE et Pascal CHAFFIN

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne avec 11 voix pour, Camille DENOZIERE comme déléguée Environnement.

j. Désignation d'un référent distribution d'eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Commune pour l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de nommer un référent.

Se porte candidat : Albert MARSOT

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, le désigne, Albert Marsot, par 14 voix et 1 abstention (Albert Marsot), comme référent local dans le cadre des conventions de gestion liant la Communauté de Communes, à ses Communes membres pour l'exercice des compétences « distribution d'eau potable et assainissement collectif ».

k. Comité d'Actions Sociales

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permettant aux employés de bénéficier d'aides ou d'avantages sociaux.

Cet organisme demande que chaque collectivité soit représentée par un élu et un agent.

Il propose au Conseil municipal de désigner Sophie GRANDJEAN en tant que correspondant élu et Catherine MAILLARD, en tant que correspondant agent, au CNAS, pour la Mairie de Saint-Piat.

Le Conseil municipal ayant procédé au vote, les désigne à l'unanimité.

3. DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE

Avant de passer au vote, certains membres du Conseil souhaitent savoir si l'on maintient la commission d'appel d'offres sachant qu'elle est surtout destinée aux communes qui ont des projets de plus de 5 millions d'euros et sur le nombre de membres.

Le Maire explique que St Piat n'a pas de projet de cette envergure mais qu'il n'est pas interdit d'en créer une.

Il propose donc de maintenir cette commission.

Il poursuit en invitant le Conseil municipal à se prononcer sur les commissions communales et soumet au vote la création de celles-ci :

- 1) Commission éducative, vie scolaire, affaires culturelles, bibliothèque et loisirs (6 membres)
- 2) Commission communication et réseaux sociaux (6 membres)
- 3) Commission urbanisme et aménagement du territoire (6 membres)
- 4) Commission de la jeunesse et des sports, des associations, des fêtes et cérémonies (6 membres)
- 5) Commission des services techniques de la commune, des bâtiments communaux et patrimoniaux (6 membres)
- 6) Commission environnement, développement durable, entretien des espaces verts et écologie (6 membres)
- 7) Commission budget et finances (6 membres)
- 8) Commission santé et solidarité (6 membres)
- 9) Commission d'appel d'offres (6 membres)
- 10) Commission communale des impôts directs (CCID) (12 membres titulaires et 12 membres suppléants proposés à la Direction Générale des Finances qui désignera 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à cette commission)
- 11) Commission du contrôle des listes électorales (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)
- 12) Conseil d'administration du Comité Communal d'Actions Sociales (4 membres élus et 4 membres désignés par le Maire parmi les administrés et personnes des organismes sociaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter les commissions communales telles que présentées ci-dessus.

4. ELECTIONS DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre et président de fait de toutes les commissions ainsi que du Conseil d'administration du CCAS.

Il invite, ensuite, le Conseil municipal à procéder aux élections des membres de chaque commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote, à bulletin secret, le Conseil municipal a désigné les membres des commissions comme suit :

- 1) **Commission éducative, vie scolaire, affaires culturelles, bibliothèque et loisirs**
Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Christophe LARDEAU, Sylvia BARRERA, Alexandre SEBAHI, Amélie DE SOUSA
- 2) **Commission communication et réseaux sociaux**
Michaël BLANCHET, Sylvia BARRERA, Catherine BINOIS, Pascal CHAFFIN, Flavie GUIONNET, Amélie DE SOUSA
- 3) **Commission urbanisme et aménagement du territoire**
Michaël BLANCHET, Christophe LARDEAU, Albert MARSOT, Marie-Laure MEZARD, Flavie GUIONNET, Pascal CHAFFIN
- 4) **Commission de la jeunesse et des sports, des associations, des fêtes et cérémonies**
Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Christophe LARDEAU, Sylvia BARRERA, Camille DENOZIERE, Alexandre SEBAHI,
- 5) **Commission des services techniques de la commune, des bâtiments communaux et patrimoniaux**
Michaël BLANCHET, Christophe LARDEAU, Albert MARSOT, Alexandre SEBAHI, Pascal CHAFFIN, Flavie GUIONNET
- 6) **Commission environnement, développement durable, entretien des espaces verts et écologie**
Christophe LARDEAU se présente comme candidat en plus de Corine ROUERS, Camille DENOZIERE, Pascal CHAFFIN, Alexandre SEBAHI, Albert MARSOT, Flavie GUIONNET
Un deuxième tour est nécessaire pour départager Albert MARSOT et Alexandre SEBAHI, ex aequo.

Ont été élus: Michaël BLANCHET, Christophe LARDEAU, Corine ROUERS, Camille DENOZIERE, Pascal CHAFFIN, Alexandre SEBAHI
- 7) **Commission budget et finances**
Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Catherine BINOIS, Jean-Philippe SIMON, Marie-Laure MEZARD, Amélie DE SOUSA
- 8) **Commission santé et solidarité**
Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Catherine BINOIS, Jean-Philippe SIMON, Camille DENOZIERE, Amélie DE SOUSA
- 9) **Commission d'appel d'offres**
Marie-Laure MEZARD ayant obtenu plus 14 voix se retire au profit de Catherine BINOIS arrivée ex aequo avec Pascal CHAFFIN, avec 9 voix afin d'éviter un deuxième tour.

Ont été élus : Michaël BLANCHET, Christophe LARDEAU, Albert MARSOT, Flavie GUIONNET, Catherine BINOIS, Pascal CHAFFIN
- 10) **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle commission des impôts va devoir être constituée. Elle comprendra outre le Maire qui en sera le Président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants nommés par le Directeur des Services Fiscaux. Le Conseil municipal devra proposer, le moment venu, à la Direction Générale des Impôts, une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Cette liste de douze titulaires et douze suppléants comprend les quatre élus qui se sont portés candidats comme titulaire : Sophie GRANDJEAN, Catherine BINOIS, Corine ROUERS, Jean-Philippe SIMON, les autres membres ont été pris sur la liste des contribuables représentant de façon équitable des personnes imposées aux différentes taxes locales, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

11) Commission du contrôle des listes électorales

Amélie DE SOUSA retire sa candidature

Titulaire : Corine ROUERS

Suppléante : Flavie GUIONNET

12) Conseil d'administration du Comité Communal d'Actions Sociales

Se sont portés candidats Sylvia BARRERA et Amélie DE SOUSA en plus de Sophie GRANDJEAN, Corine ROUERS

Ont été élus : Michaël BLANCHET, Sophie GRANDJEAN, Corine ROUERS, Sylvia BARRERA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible de faire participer des personnes extérieures du Conseil municipal, dans certaines commissions afin qu'elles puissent apporter leurs aides et/ou compétences aux membres élus de ces commissions.

Ces membres seront présents ponctuellement lors des réunions de travail des commissions auxquelles ils seront rattachés mais n'auront aucun droit de vote.

Il poursuit en présentant les différentes personnes extérieures souhaitant participer ponctuellement aux commissions suivantes :

- Laurent DELESCLOSE et Théo LEGROS souhaitent participer à la commission éducative, vie scolaire, affaires culturelles, bibliothèque et loisirs
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 13 voix pour et 2 abstentions, d'accepter leur participation ponctuelle comme intervenants au sein de cette commission.
- Juliette BLANZY souhaite participer à la commission communication et réseaux sociaux
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité d'accepter sa participation ponctuelle comme intervenante au sein de cette commission.
- Yannick LE GLOANEC souhaite participer à la commission urbanisme et aménagement du territoire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité d'accepter sa participation ponctuelle comme intervenant au sein de cette commission.
- Théo LEGROS souhaite participer à la commission jeunesse et sports, des associations et fêtes et cérémonies.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité d'accepter sa participation ponctuelle comme intervenant au sein de cette commission.
- Yannick LE GLOANEC et Lionel PELLEGRINI souhaitent participer à la commission environnement, développement durable, entretien d'espaces verts et écologie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, respectivement par 12 voix pour et 7 voix pour, d'accepter leur participation ponctuelle comme intervenants au sein de cette commission.

- Yannick LE GLOANEC et Jean-Paul BAUDOUIN souhaitent participer à la commission services techniques de la commune, des bâtiments communaux et patrimoniaux.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 10 voix Pour et 1 abstention, d'accepter leur participation ponctuelle comme intervenants au sein de cette commission.
- Sylvain LAMBERT souhaite participer à la commission budget et finances.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 7 voix Pour, d'accepter sa participation ponctuelle comme intervenant au sein de cette commission.

5. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Compte tenu que l'assemblée comprend 4 adjoints, il propose de diminuer le taux de son indemnité afin que tous les adjoints puissent bénéficier de la même indemnité, sans augmenter le budget.

Il propose donc d'appliquer les taux suivants :

18,55 % pour le taux du Maire, 11,55 % pour le taux des adjoints et 1,97 % pour le taux des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

- considérant l'article 13 de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats et de fonctions électives et leurs conditions d'exercice :
 - a institué un barème spécifique pour les Maires (codifié à l'article L.2123.23-1),
 - a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (codifié à l'article L.2123.23)
- considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,
- considérant le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation de parcours professionnels, des carrières et de rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- considérant le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emploi emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière
- considérant la circulaire NOR INTEB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- considérant la note d'information NOR ARCV1632021C du 15 mars 1992 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,
- considérant la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,
- considérant la note d'information du 3/01/2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,
- considérant les articles L2123.23 à L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il convient de calculer les indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer les taux à appliquer pour les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

- Après avoir entendu cet exposé et procédé au vote, décide, par 14 voix Pour et 1 abstention (Albert Marsot):

- d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, le taux de 18,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, le taux de 11,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints.
- d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, le taux de 1,97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité aux conseillers municipaux.
- dit que les indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits seront prévus au Budget primitif 2020.

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

a. Délégation du Conseil municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer, certaines de ses compétences, au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, de déléguer les compétences suivantes à Monsieur le Maire qui pourra :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal limite la délégation et prévoit que le maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

2- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. L'autorise à accepter les indemnités de sinistre.

3- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

9- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

10- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 €

11- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

b. Délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines de ses fonctions aux adjoints.

Monsieur le Maire propose d'octroyer aux adjoints les délégations suivantes :

- A la 1ère adjointe : Sophie GRANDJEAN

A compter de la date rendue exécutoire de l'arrêté de cette délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, de procéder à la signature de tous documents liés aux finances communales et autres documents administratifs, toutes affaires relatives à la gestion du personnel administratif et technique, aux affaires sociales, aide à la population, au CCAS ainsi que la communication incombant habituellement au Maire.

- Au 2^{ème} adjoint : Christophe LARDEAU

A compter de la date rendue exécutoire de l'arrêté de cette délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, de procéder à la signature de tous documents liés aux patrimoines, à l'aménagement et aux travaux dans les bâtiments communaux, incombant habituellement au Maire.

- Au 3^{ème} adjoint : Catherine BINOIS

A compter de la date rendue exécutoire de l'arrêté de cette délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, de procéder à la signature de tous documents liés aux finances communales incombant habituellement au Maire.

- Au 4^{ème} adjoint : Albert MARSOT

A compter de la date rendue exécutoire de l'arrêté de cette délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, pour procéder à la signature de tous documents liés aux affaires d'urbanisme, des réseaux, des travaux, de la voirie, de la circulation, de la signalisation, du stationnement, de la sécurité routière incombant habituellement au Maire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la répartition, des délégations du Maire aux quatre adjoints, telle que proposée ci-dessus.

7. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

Elections sénatoriales : Afin de gagner du temps vendredi 10 juillet pour l'élection des délégués des conseils municipaux en vue du renouvellement du Sénat en 2020, le Maire propose de préparer d'un commun accord une liste qui sera présentée lors du vote.

Etablissement de la liste :

TITULAIRES :

- Marie-Laure MEZARD
- Albert MARSOT
- Sylvia BARRERA

SUPPLEANTS :

- Ludwig EVEN
- Camille DENOZIERE
- Michaël BLANCHET

Boulodrome : Certains membres du conseil émettent une réserve sur la décision prise par le maire sortant sur l'autorisation délivrée au café d'installer une terrasse, sur le boulodrome pendant l'état d'urgence. Ils demandent que dès la fin de l'état d'urgence, le boulodrome soit restitué aux pratiquants de pétanque. Le Maire y veillera.

Château de Grogneul : Explication du Maire et de Albert Marsot sur leur rencontre avec le secrétaire général de la préfecture concernant le problème de salubrité soulevé, du fait du non raccordement au réseau d'assainissement du château de Grogneul et le projet des propriétaires à ouvrir le domaine au public ainsi que les problèmes liés aux volières installées, rue Robert Poisson, par des administrés de St Piat, sans autorisation d'urbanisme.

Assainissement : Albert Marsot, fait un point sur les travaux d'assainissement effectués sur la commune et indique les problèmes rencontrés avec la société GRUNDFOS, fournisseur des pompes de relevage, qui a cessé la fabrication des coffrets de commande utilisé jusqu'à ce jour et qui propose maintenant des coffrets qui ne peuvent être installés à l'extérieur que dans une armoire de dimensions beaucoup plus importantes ce qui pose un problème au plan esthétique.

14 juillet : Les circonstances sanitaires font qu'aucune festivité ne sera organisée au 14 juillet de cette année. Seul le dépôt d'une gerbe est prévu sans public.

Toutefois, le conseil municipal espère pouvoir organiser au 15 août, en mémoire de la libération de St Piat, une manifestation festive, suivant les contraintes sanitaires du moment, présentées par l'Etat.
Les administrés seront avertis par voie d'affichage.

Associations : Un mail sera transmis à toutes les associations locales afin de définir le planning de la rentrée.

Urbanisme : Des questions sont posées sur la division en 5 lots du terrain, comprenant une longère et une grange, situé à Grogneul, 12 rue de Ligny.

Un petit rappel : Une Déclaration Préalable a été déposée pour cette division le 03/02/20 accordée le 17/03/20.

La division a été faite de la façon suivante : deux lots nus à bâtir, sur la partie jardin, 1 autre lot pour la grange et l'habitation existante qui sera séparée en 2 lots. Chaque projet sera soumis à autorisation d'urbanisme.

Un Permis de Construire a été déposé le 14/02/20 pour transformer la grange en une habitation. Il a été accordé le 02/07/20 notifié au pétitionnaire le 6/07/20. L'affichage du panneau indiquant l'obtention du Permis est obligatoire dans les 2 mois qui précèdent le chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

Le Maire,

Michaël BLANCHET

Le compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal, en septembre 2020.